



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dotation d'installation

Question écrite n° 39668

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à la réponse de la question écrite n° 36847 parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 13 décembre 1999, demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui préciser, ce qui ne figure pas dans la réponse indiquant qu'un « groupe de travail paritaire se réunira au cours du mois de novembre pour définir les modalités de mise en application de ces mesures types » s'agissant de dispositions relatives à la situation des jeunes agriculteurs. Il s'étonne que la réponse au 13 décembre évoque, au futur, des décisions de novembre.

Texte de la réponse

La possibilité de transformer les normes du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales, antérieurement financées par le fonds d'installation en agriculture en mesures types éligibles au fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation va faire l'objet d'une circulaire, dont les dispositions ont été concertées avec les organisations professionnelles agricoles. Elle sera publiée prochainement. Plus largement, le ministère de l'agriculture et de la pêche souhaite relancer la politique de l'installation et l'accès des jeunes au métier d'agriculteur. A l'issue de la réunion du conseil d'administration du CNASEA du 23 septembre 1999 et de la remise de quatre rapports (comité permanent des corps d'inspection du ministère de l'agriculture et de la pêche, CNASEA, CNJA, confédération paysanne), un groupe de travail a été mis en place réunissant tous les auteurs de la politique de l'installation pour faire des propositions. Les premières réunions tenues en novembre et décembre avaient pour objet de recueillir les réflexions et propositions des organisations professionnelles sur les décisions qui pourraient être arrêtées pour favoriser la transmission des exploitations à des jeunes souhaitant s'installer en bénéficiant des aides publiques. De plus, des mesures seront examinées pour permettre des formes d'installation progressive ou tardive et examiner le projet de décret d'application de l'article 20 de la loi d'orientation agricole. Un rapport comportant les propositions du groupe de travail sera transmis au ministre au mois de mars et, à l'issue de ces travaux, des décisions seront prises au cours du deuxième trimestre de l'année 2000 sur la mise en oeuvre des modifications réglementaires et financières des aides à l'installation et à la transmission des exploitations.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39668

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2000, page 12

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1285